



ICAO

AFI SECFAL SC – WP/01

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÛRETÉ ET LA  
FACILITATION EN AFRIQUE (PLAN AFI SECFAL)

TREIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

*Libreville, Gabon, 17 juillet 2024*

---

---

**Élection du Président du Comité directeur du Plan AFI SECFAL**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b>	
La présente note décrit le contexte et la procédure d'élection du Président du Comité directeur du Plan AFI SECFAL conformément au mandat du Comité directeur.	
La suite à donner par la réunion figure au <b>paragraphe 4</b> .	
<i>Objectifs stratégiques</i>	<b>Objectif stratégique C - Sûreté de l'aviation et facilitation</b>

**1. INTRODUCTION**

1.1 À sa 203<sup>e</sup> session, le Conseil de l'OACI a approuvé le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL), en tant que programme de l'OACI. La première réunion du Comité directeur et la première élection de son Président ont eu lieu le 18 mai 2015 à Maputo (Mozambique).

1.2 Le Comité directeur du Plan AFI SECFAL est créé afin de soutenir la mise en œuvre efficace et efficiente du programme de travail du Plan AFI SECFAL. Le Comité directeur est chargé de fournir des conseils et des orientations au Secrétaire général de l'OACI par l'intermédiaire du Secrétariat du Plan AFI SECFAL et en coordination avec le Directeur du transport aérien en ce qui concerne tous les aspects du programme de travail du Plan AFI SECFAL de l'OACI.

1.3 Conformément au paragraphe 2.2.1 de son mandat, le 17 mai 2019 à Kampala (Ouganda), le Comité directeur a réélu le Président sortant, M. Kabbs Twijuke, Représentant de l'Ouganda à l'OACI, pour un nouveau mandat de trois ans renouvelable, poste qu'il occupe depuis lors.

## **2. ANALYSE**

2.1 Conformément au mandat du Comité directeur, le Président du Comité directeur est élu par les membres du Comité pour un mandat de trois ans.

2.2 Aux termes du mandat du Comité directeur et conformément à une meilleure pratique adoptée, le nom d'une personne issue d'un État membre est proposé par un ou plusieurs États membres, afin qu'elle soit élue à la présidence du Comité directeur. La personne proposée doit être soutenue par les États membres. S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, la personne proposée est élue Président du Comité directeur. Le Président élu entre en fonction à compter de la date d'élection pour un mandat de trois ans. s.

2.3 Le Président du Comité directeur est chargé de conduire le Comité et de rendre compte, une fois tous les douze mois, des activités et des progrès du Plan au Conseil de l'OACI, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en vertu du paragraphe 1.1 du mandat du Comité directeur.

## **3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Élire un nouveau Président du Comité directeur, conformément au mandat dudit comité, et le Président élu entrera en fonctions à compter du 17 juillet 2024, pour un mandat de trois ans ;
- b) Noter et saluer les réalisations accomplies par le Comité directeur du Plan AFI SECFAL sous la conduite éclairée de M. Kabbs Twijuke, Représentant de l'Ouganda à l'OACI ;
- c) Inviter le nouveau Président à dire un mot de remerciement.